

**Convention de Partenariat**  
**Pour la délocalisation de diplôme de l'Université Lille 1, Sciences et Technologies**  
**(France) à la**  
**MDI –Management Development International Institut- BUSINESS SCHOOL**  
**D'ALGER**

### **Préambule : Politique Générale**

Les établissements contractants développeront une démarche commune en matière d'ingénierie de formation, de pédagogie et de recherche.

L'Université Lille 1 et MDI Business School d'Alger œuvreront pour instaurer à MDI Business School d'Alger des diplômes de l'IAE de Lille, dans le but d'obtenir de développer des formations de qualité reconnue. Dans un premier temps les masters «Finance et développement des entreprises de la mention Sciences de Gestion, et Marketing et commerce de la mention Marketing» seront délocalisés. Les contenus des formations, les conditions d'accès et d'obtention seront comparables à ceux qui sont définis pour les diplômes objet de la présente convention, de l'Université Lille 1.

L'objectif est d'aider à la mise en place de formations de qualité et au développement de la recherche.

### **Objectifs**

Dans le cadre de cette convention, les deux établissements souhaitent mettre en place et renforcer leur partenariat en matière :

- de développement de programmes de formation et délivrance des diplômes de l'Université Lille 1,
- d'échanges d'enseignants,
- de développement de projets de recherche conjoints.

### **Responsabilités**

L'Université Lille 1 est le maître d'œuvre pédagogique du projet et elle assure la direction des études du diplôme français.

MDI Business School d'Alger met en place une équipe pédagogique pour participer à cette formation.

La direction du programme est assurée par les deux partenaires, en étroite collaboration.

### **Modalités**

#### **Article 1 : Comité de suivi**

Un comité de direction regroupant aussi bien des représentants de MDI Business School d'Alger et de l'Université Lille 1/IAE sera constitué dès la mise en application du présent accord.

Il sera nommé également deux co-directeurs de programme, un pour chaque pays.

Les co-directeurs coordonnent les différents aspects pédagogiques du programme : la sélection et le nombre des étudiants, le recrutement des enseignants, le suivi des interventions.

Les modalités de fonctionnement de ce comité seront définies avant le démarrage de la formation.

#### **Article 2 : Sélection des étudiants**

Les établissements contractants (Université Lille 1 - IAE / MDI Business School d'Alger) œuvreront pour l'instauration d'un système de recrutement des étudiants selon les critères de validation exigés par le programme d'études en suivant la procédure de validation de l'Université Lille 1. Le dossier de candidature de chaque étudiant comprendra en particulier :

Son parcours universitaire,

Ses relevés de notes,

Un Curriculum Vitae,

Une lettre de motivation,

Les résultats du Score IAE Message (pour les formations qui le nécessitent).

Un dossier de validation d'études (commission de validation de l'Université Lille 1).

### **Article 3 : Comité de sélection**

Un comité de sélection des étudiants regroupant majoritairement des représentants de l'Université Lille 1 ainsi que des représentants de MDI Business School d'Alger sera constitué dès la mise en application du présent accord.

Ce comité de sélection s'entendra sur les pré-requis des étudiants, sur la sélection et le nombre d'étudiants admissibles chaque année au diplôme concerné.

Les entretiens pour le recrutement se feront à MDI Business School d'Alger sous la direction conjointe des deux établissements.

Les modalités de fonctionnement de ce comité seront définies avant le démarrage de la formation.

### **Article 4 : Inscriptions des étudiants**

Les étudiants participant à la formation s'inscriront à l'Université Lille 1 et y acquitteront les droits de scolarité et d'études.

Les dossiers de validation complets seront transmis à l'Université de Lille 1 avant le démarrage de la formation.

### **Article 5 : Organisation des enseignements**

Les cours du cursus pourront être enseignés par des enseignants de l'Université Lille 1 et/ou des enseignants de MDI Business School d'Alger placés sous la responsabilité unique du jury du diplôme.

### **Article 6 : Comité de suivi, Examens, contrôle des connaissances**

Le comité de suivi met en œuvre les modalités de contrôle des connaissances de l'Université Lille 1, de préparation et suivi des stages en entreprise, de soutenance des rapports de stages ou mémoires d'études.

### **Article 7 : Conditions d'attribution du diplôme**

Pour obtenir les diplômes objet de la présente convention, l'étudiant devra suivre les règles définies par les programmes d'études correspondant à chacun des diplômes.

Les résultats aux examens seront transmis au service de la scolarité de l'Université Lille 1 afin de préparer l'édition des diplômes qui seront ultérieurement transmis à MDI Business School d'Alger pour la délivrance aux étudiants.

### **Article 8 : Obligations de l'établissement d'accueil MDI Business School**

MDI Business School assure la prise en charge des prestations liées au bon fonctionnement des formations, en particulier :

- La mise à la disposition des locaux administratifs et des locaux d'enseignement pour dispenser la formation;
- L'entretien des locaux;
- La garantie du service comptable;
- La prise en charge des frais d'hébergement, de restauration et de transport des enseignants.
- La prise en charge de la rémunération des enseignants telle qu'elle est définie dans l'article 9 ci-dessous.

### **Article 9 : Dispositions financières**

Pour chaque année universitaire, MDI Business School versera à l'Université Lille 1 :

- 1- les droits d'inscription à l'Université définis chaque année par niveau de diplôme par le Ministère de l'Enseignement Supérieur français.
1. La rétribution des enseignants constituée par la rémunération des vacances d'heures selon les modalités définies à l'Université Lille 1, au taux horaire en vigueur à Lille 1.
2. Un montant forfaitaire de 300 euros par étudiant inscrit représentant les frais de gestion du programme et de la promotion.

### **Article 10 : Projets de recherche**

Les établissements contractants s'engagent à encourager le développement de projets de recherche conjoints. La mise en œuvre fera l'objet de conventions spécifiques.

### **Article 11 : Modalités, durée et début de l'accord**

Le présent accord est rédigé en quatre exemplaires originaux en langue française.

Cet accord est conclu pour une durée de 1 an à l'issue de laquelle l'accord pourra être révisé et reconduit pour une durée de 3 ans correspondant à la durée restante du contrat 2010-2013. Cet accord prend effet à dater de l'année universitaire 2010/2011.

La révision du présent accord peut être demandée à tout moment par chacune des parties contractantes et soumise à nouveau aux instances supérieures compétentes des deux établissements.

### **Article 12 : Clause suspensive**

Chaque partenaire peut se retirer du programme avec un préavis de six mois avant le début de chaque année universitaire, sous réserve de mener à terme le programme de formation des étudiants engagés dans ce diplôme.

Dans le cas particulier de risque sur les personnes résultant de la conjoncture socio- économique, politique et/ou naturelle du pays contractant, une annulation de contrat sans contreparties est requise.

Plus généralement et dans la mesure où le déplacement à l'étranger est une source de danger avérée pour la santé ou la vie des personnels engagés dans le processus de délocalisation, il constitue alors un cas de forces majeures et son annulation ne saurait être retenue comme une charge envers le pays partenaire.

Fait à Lille, Le  
Pour l'Université des Sciences et Technologies  
de Lille,

Fait à Alger, Le

Le Président, Philippe ROLLET\_

Le Directeur de PIAE-Lille  
Pierre LOUART